

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF283

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Molac et M. de Courson

ARTICLE 3 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, prévoyant un abattement supplémentaire sur l'impôt sur le revenu dans le cadre des plus values effectuées en cas de vente de terrains à bâtir, dans le but de libérer du foncier est particulièrement dangereux dans les territoires soumis à une forte spéculation foncière ou immobilière ; laquelle se verrait renforcer.

Ce qui est particulièrement le cas en Corse où les zones visées par le dispositif sont celles qui ne connaissent pas de pénuries de construction de logements neufs. A titre d'exemple, entre 2015 et 2016, la construction de logements neufs avait doublé en Corse par rapport à l'année précédente : +107,8 %.

Il faut noter, de surcroît, que ces constructions sont souvent des résidences secondaires et non des résidences principales, encore moins du logement social.

C'est pourquoi, il est préférable de supprimer cet article afin de mettre à plat de manière sérieuse toute la fiscalité du logement et de reporter l'examen d'éventuelles mesures fiscales dans les PLF suivants.